

L'immigration

Clarifier les termes du débat pour le mouvement syndical

La xénophobie, la peur de l'étranger, de l'autre, donne une configuration particulière aux débats politiques et médiatiques sur l'immigration. Celle-ci est présentée comme un problème : la hausse du chômage, la précarité, l'insécurité, bref tous les maux ou presque auraient un lien direct ou indirect avec le fait que les immigrés seraient venus prendre la place des nationaux. La persistance de ces difficultés favorise le développement de telles idées, avec des conséquences dangereuses pour la démocratie, comme l'a montré le choc du 21 avril 2002. Le discours xénophobe s'appuie sur des mythes et des affirmations infondées. Il trouve un écho bien au-delà des rangs de l'extrême droite. Les ambiguïtés des politiques publiques augmentent la confusion et ne favorisent pas une approche constructive du problème. Le débat sur les perspectives démographiques ajoute une nouvelle dimension. Se développe en effet un nouveau discours qui, à partir des problèmes liés aux évolutions démographiques, considère l'immigration comme une « solution » au vieillissement de la population. Ainsi l'immigration est ravalée à un simple vivier de main-d'œuvre au service des intérêts économiques des pays d'accueil.

À cause de cette confusion, les questions migratoires sont souvent présentées comme des phénomènes conflictuels mettant en opposition, *in fine*, les deux bouts de la chaîne : les pays d'origine et les pays d'accueil. De plus, la place de l'individu, de l'être humain déraciné, est sinon oubliée, du moins très peu abordée.

La solidarité entre travailleurs à l'échelon mondial qui est un principe fondateur du syndicalisme exige que l'on clarifie les termes du débat à la fois pour faire barrage à la progression de l'extrême droite et mettre en échec la stratégie de mise en concurrence des travailleurs.

La xénophobie et le poids des idées fausses

Éminemment politique, le débat médiatique sur l'immigration est surtout biaisé, plein de préjugés et de diffamations. En particulier, cinq idées fausses sont largement répandues. Elles sont entretenues et propagées notamment par l'extrême droite :

- Les flux migratoires seraient uniquement en direction du monde industrialisé ;
- Les pauvres des pays démunis envahiraient les pays riches ;
- Les immigrés seraient responsables du chômage et de l'insécurité dans les pays développés ;
- Ils coûteraient plus qu'ils n'apporteraient aux pays d'accueil ;
- La croissance démographique s'expliquerait par la hausse de la population immigrée.

Nous avons expliqué dans un autre article⁽¹⁾, pourquoi ces idées étaient infondées. En particulier, il convient de souligner que, contrairement aux affirmations de l'extrême droite, les immigrés rapportent beaucoup plus, y compris du point de vue économique, qu'ils ne coûtent aux pays d'accueil. De plus, il existe une relation de complémentarité entre la main-d'œuvre immigrée et la main-d'œuvre autochtone. Enfin, une partie des individus présentés comme immigrés sont en fait des Français qui, du fait de leurs caractéristiques physiques, sont considérés comme immigrés.

L'immigration et la stratégie du capital

La migration est, en dernière analyse, un reflet des déséquilibres entre les espaces géographiques séparés. En dehors de cas d'exodes massifs imposés par des facteurs politiques ou de force majeure, c'est sur le fond de ces déséquilibres qu'est prise la décision individuelle d'émigrer. Celle-ci résulte d'une comparaison et d'une espérance. Avant de prendre sa décision, le futur immigré compare ce qu'il a, ou plutôt ce qu'il n'a pas, avec ce que les autres ont, ou sont censés avoir. La décision d'émigrer n'est pas prise pour le simple plaisir d'aller se reposer ailleurs, tant il est vrai que la vie d'immigré est difficile.

Ceci posé, les inégalités des niveaux de vie n'expliquent que partiellement les flux migratoires. Si les mouvements migratoires devaient répondre mécaniquement à ces inégalités, ils seraient bien plus intenses qu'ils ne le sont⁽²⁾. En effet, les travaux empiriques étudiant les causes et les modalités des migrations internationales récuse le fantasme de l'invasion fondé sur une perception simpliste et erronée, visant à réduire les causes des migrations au différentiel de revenu⁽³⁾.

À côté des facteurs économiques, et en relation étroite

(1) Cf. « La vérité sur la démarche et le programme du Front national », dans ce même numéro de la revue.

(2) J. Fayolle, « Migrations anciennes et nouvelles. Les politiques et les acteurs à l'épreuve », Chronique internationale de l'Ires, n° 84, septembre 2003.

(3) M. Gevrey, Les défis de l'immigration future, rapport du Conseil économique et social, Les Éditions des journaux officiels, 2003.

avec eux, les extrémismes de nature politique, religieuse et ethnique jouent aussi un rôle important. Ils aboutissent à des guerres civiles, patentes ou larvées, et des conflits régionaux, provoquant des déplacements massifs de populations vers les régions limitrophes : on compte dans le monde 16 millions de réfugiés ; huit réfugiés sur dix sont installés dans les pays en développement voisins.

L'immigration liée directement aux facteurs économiques a un caractère individuel : ce sont des individus, le plus souvent les chefs de famille, qui se déplacent. En outre, elle se fait de façon progressive et son impact est plus facile à gérer et à amortir. Dans les déplacements massifs des populations en raison des conflits régionaux ou ethnico-politiques, ce sont des dizaines, voire des centaines de milliers d'individus qui se déplacent dans un laps de temps très court. Ces déplacements provoquent des problèmes énormes tant pour les populations déplacées que pour les terres d'accueil.

De nos jours, les mouvements migratoires se caractérisent par une *multiplication des formes de migrations*. Dans la période de l'après-Seconde Guerre mondiale, les flux migratoires étaient plus ou moins organisés. À présent, on assiste à une accélération des mouvements non organisés, au détriment à la fois des installations permanentes et des migrations contractuelles. Il en résulte une *flexibilité des migrations* qui va de pair avec la recherche par les entreprises, d'une plus grande flexibilité de la main-d'œuvre et des processus de production⁽⁴⁾.

Précisons cependant que la diversité accrue des facteurs explicatifs des mouvements migratoires ne réduit pas la place motrice du travail à la fois du côté des candidats à la migration et de celui des entreprises. Ce facteur devient même déterminant en ce qui concerne l'intégration des immigrés dans les pays d'accueil.

En effet, les mouvements migratoires s'inscrivent dans la logique d'accumulation du capital. L'immigration n'est pas un phénomène unilatéral poussé par l'offre. S'il y a des immigrés, c'est aussi parce qu'il existe une demande pour la main-d'œuvre immigrée. Dans l'optique du capital, cette force de travail, caractérisée par sa docilité et son acceptation des salaires et des conditions de travail moins favorables, est un moyen pour exercer une pression permanente sur l'ensemble des travailleurs, y compris les nationaux : il s'agit particulièrement de la généralisation de la flexibilité et de la précarité du travail.

Il est notoire que pour un certain nombre d'emplois, surtout ceux qui sont dévalorisés dans les pays d'accueil et particulièrement dans les pays industrialisés, on fait souvent appel à la main-d'œuvre immigrée. Il en est ainsi en ce qui concerne les services de nettoyage urbain. Les industries de main-d'œuvre constituent aussi des secteurs à forte présence d'immigrés. Cela reste vrai pour des activités telles que le bâtiment et la construction. Le recours à la main-d'œuvre immigrée s'accélère aussi dans certaines activités de services comme l'informatique et la santé.

Cependant, dans le cas des activités de service de haute technicité, une tendance inverse commence aussi à se dessiner. Il s'agit surtout de la délocalisation des activités de services informatiques et de traitement de don-

nées. À titre d'exemple, selon une étude du cabinet de consultant américain *Forrester*, quelques 3,3 millions d'emplois, dont 500 000 dans le secteur informatique, seraient délocalisés des États-Unis notamment vers l'Inde, d'ici 2015⁽⁵⁾.

Caractéristiques nouvelles des flux migratoires

Par le passé, les flux migratoires étaient surtout de nature économique et se formaient à partir de liens coloniaux et linguistiques. Aujourd'hui, l'organisation systématique des migrations par les entreprises cherchant de la main-d'œuvre n'est plus le motif principal des flux migratoires. Ceci ne veut pas dire que les entreprises se désintéressent d'exploiter la main-d'œuvre immigrée. Ce sont plutôt les migrants qui, dans une logique individuelle de recherche de meilleures conditions de vie et de travail, prennent le risque de quitter leur pays d'origine.

Cette modification n'est pas sans lien avec le changement de la stratégie globale des entreprises : de la même manière que celles-ci ont pris l'habitude de reporter les risques sur les salariés au nom de la nécessité de s'adapter à la mondialisation (cf. par exemple le discours patronal et libéral sur « l'adaptabilité » et « l'employabilité » des salariés), les futurs immigrés sont aussi à leur tour appelés à assumer les risques liés à leurs déplacements (se priver des liens familiaux, accepter les frais de voyage et d'installation, s'adapter à une autre culture...). Dans les deux cas, il s'agit, en dernière analyse, d'améliorer les performances des entreprises sur le dos des travailleurs.

D'une manière générale, les flux migratoires récents se caractérisent par plusieurs aspects nouveaux :

- Une diversification des régions de départ ;
- Une extension du rayon d'action et une incertitude croissante quant à la destination finale, de telle sorte que certains pays comme l'Italie et l'Espagne deviennent, pour ainsi dire, des plaques tournantes des mouvements migratoires ;
- Un drainage des flux par les régions qui se présentent comme les pôles actifs de la mondialisation. Il en résulte que la carte des migrations devient plus complexe et le cheminement final des migrants plus incertain ;
- Une féminisation croissante (cf. tableau 1) ;
- Une relative disparition des frontières bien intensifiées entre différentes catégories d'immigrés : immigration de travail temporaire ou permanent, regroupement familial, asile politique...
- Enfin, et non la moindre des choses, une forte proportion de travailleurs qualifiés.

Immigration considérée comme une solution : les dangers d'une approche utilitariste

Les perspectives démographiques et les débats auxquels elles ont donné lieu en termes de besoins de main-d'œuvre et de financement des retraites, ont permis de mieux identifier les différentes dimensions de l'approche utilitariste de la question de l'immigration.

(4) J.-P. Guengant, « Migrations internationales et développement : les nouveaux paradigmes », Revue européenne des migrations internationales, vol. 12, n° 2, 1996.

(5) The Economist, 13-19 décembre 2003.

Dans la littérature économique, on emploie la notion de « *migration de remplacement* » pour rendre compte de la migration internationale dont un pays a besoin pour éviter une diminution de sa population résultant de faibles taux de fécondité, et faire face aux problèmes provoqués par l'allongement de l'espérance de vie de ses habitants. Le problème se pose à trois niveaux : la diminution de la population totale, le déclin de la population en âge de travailler, et enfin, la hausse du taux de dépendance qui mesure le nombre de retraités par personne active.

Selon les projections des Nations unies⁽⁶⁾, en l'absence de migration de remplacement, le déclin de la population est inévitable dans la plupart des pays développés. La fécondité peut rebondir dans les décennies à venir, mais peu de spécialistes croient qu'elle pourra remonter suffisamment dans la plupart de ces pays pour atteindre le niveau de remplacement dans un futur prévisible.

S'agissant de l'Union européenne, une poursuite des niveaux d'immigration observés dans les années 1990 suffirait à peu près à éviter une diminution de la population totale, tandis que pour l'Europe dans son ensemble, il faudrait deux fois plus d'immigration que celle observée au cours de ces années. En particulier, l'Italie aurait besoin d'une forte augmentation de son nombre d'immigrants (il en est de même, parmi les plus grands pays industrialisés, du Japon). En revanche, la France et le Royaume-Uni, tout comme les États-Unis, pourraient conserver leur nombre d'habitants avec moins d'immigrants que ce qu'ils ont reçu dans le passé récent.

Le nombre d'immigrants nécessaire pour éviter le déclin de la population en âge de travailler est plus grand que celui nécessaire pour éviter le déclin de la population totale. Dans quelques cas comme ceux de la France, du Royaume-Uni ou des États-Unis, il faudra deux à quatre fois plus d'immigrés pour éviter la baisse de la population en âge de travailler. Relativement à la taille de leur population, l'Italie et l'Allemagne auraient besoin du plus grand nombre d'immigrants pour stabiliser la taille de leur population en âge de travailler. L'Italie aurait besoin chaque année, en moyenne, de 6 500 immigrés par million d'habitants et l'Allemagne de 6 000. Si de tels flux se produisaient, les immigrés constitueraient, en 2050,

entre 30 et 39 % de la population totale en Allemagne et en Italie. Il en serait de même au Japon.

Les niveaux d'immigration nécessaires pour stabiliser les taux de dépendance sont encore plus élevés que ceux nécessaires pour éviter la diminution de la population totale ou en âge de travailler. Un tel objectif demanderait des immigrations sans commune mesure avec l'expérience passée. Pour imaginer l'importance du problème, il suffit de rappeler qu'en l'absence d'immigration, il faudra repousser l'âge de départ à la retraite à 75 ans !

Si l'immigration de remplacement s'avère indispensable pour faire face à ces problèmes, elle pose cependant plusieurs questions auxquelles il faut répondre. En premier lieu, il s'agit de tenir compte de ses conséquences sur les pays d'émigration. À l'évidence, il reviendrait aux pays en développement de fournir la main-d'œuvre nécessaire. *Quid* alors de leurs propres besoins ? Le problème deviendrait plus sérieux encore si l'on tenait compte de la modification de la nature de la demande d'immigration, ciblée sur une population jeune et de plus en plus qualifiée.

En effet, l'approche utilitariste débouche sur le problème de la sélection des migrants. Des critères comme l'âge, la capacité à travailler, la qualification risquent de conduire à un nouveau pillage des pays fournisseurs de main-d'œuvre. Les propos de Romano Prodi, président en exercice de la Commission de Bruxelles sont, à ce sujet, très clairs : « *Nous avons besoin des immigrés, mais ils devront être choisis, contrôlés et placés au bon endroit*⁽⁷⁾. »

Une telle approche est en fait synonyme d'un nouveau pillage de ces pays : elle correspond à une contribution financière des pays en développement aux pays d'accueil. Les investissements de ces pays pour former ces individus se transforment alors en subventions dont bénéficient les pays développés⁽⁸⁾. Elle nourrit aussi le risque d'une forte discrimination à l'égard des pans entiers de la population mondiale. De plus, elle pose le problème de traitement discriminatoire des différentes générations de migrants dans les pays d'accueil. On sait par exemple qu'en France, les immigrés installés depuis longtemps et surtout leurs enfants dont la plupart ne sont pas immigrés (car ils sont nés en France et ont la nationalité française) sont victimes de multiples discriminations. Or, compte tenu des raisons pour les-

(6) ONU, *Division de la population, Replacement migration: Is it a solution to declining and aging population?*, 2000.

(7) Cité par A. Math et C. Rodier,

« *Communication des politiques migratoires* », *Chronique internationale de l'Ires*, n°84, septembre 2003.

(8) Pnud, *Rapport mondial sur le développement humain*, 2001.

Tableau 1 - Les femmes et les flux d'immigration

	Part des femmes dans les flux d'immigration en % du total	Taux de croissance annuel moyen depuis 1990
Belgique	50,7	0,9
Danemark	49,7	0,4
Finlande	50,3	1,4
France	52,8	0,4
Allemagne	41,3	-0,1
Pays-Bas	49,1	1,7
Espagne	50,1	0,4
Royaume-Uni	50,6	0,2
États-Unis	53,5	0,4

Source : OCDE, Tendances des migrations internationales, rapport 2001.

quelles on fait appel aux nouveaux immigrés, il est fort possible que ceux-ci profitent de meilleures conditions que leurs prédécesseurs ; cela augmenterait le sentiment de frustration parmi les anciens immigrés et produirait de nouveaux clivages sociaux.

Enfin, se pose le problème des conditions d'accueil des immigrés. Il s'agit surtout des droits de citoyenneté dont les immigrés devraient disposer et dont ils sont actuellement privés dans la plupart des pays européens, surtout en France. Il s'agit également des droits comparables entre les travailleurs autochtones et immigrés sur le lieu de travail, pour éviter, par exemple, des situations scandaleuses comme celles observées aux chantiers navals de Saint-Nazaire. Manifestement, les politiques existantes et celles en cours de préparation sont très loin de ces enjeux, comme le confirme la stratégie européenne en la matière (voir en annexe : « La stratégie européenne en matière d'immigration »).

Les immigrés et les discriminations en Europe

L'Union européenne compte environ 19 millions d'immigrés sur une population totale de 376 millions de personnes. Les immigrés installés dans l'Union européenne représentent donc environ 5 % de la population totale. Un tiers de ces immigrés sont communautaires ; autrement dit, originaires d'un autre pays membre de l'Union européenne. Quant à la France, en terme de proportion des immigrés dans la population totale, elle se situe dans la moyenne européenne (tableau 2).

Les données du tableau 2 nous informent sur le nombre total des immigrés. Elles n'indiquent pas la nature des mouvements migratoires récents en direction de

l'Union européenne. Ceux-ci se caractérisent par trois traits principaux ⁽⁹⁾ :

- Le nombre de nouveaux immigrés rapporté à la population totale reste faible. Toutefois, cette faiblesse concerne particulièrement les grands pays d'accueil traditionnels (France, Allemagne, Royaume-Uni) qui continuent pourtant à concentrer plus de deux tiers de la population immigrée en Europe ;

- Depuis 1985 les flux migratoires en direction des pays de l'Union européenne s'accroissent en moyenne de 4,4 % par an. Ce dynamisme s'explique, particulièrement à la fin des années 1980, par l'effondrement du socialisme soviétique, et, à la fin des années 1990, par des facteurs économiques (reprise de croissance) et démographiques dans les pays membres de l'Union européenne ;

- Les pays du sud de l'Union européenne (Espagne, Italie, Portugal), ainsi que l'Irlande et la Finlande sont devenus des pays d'immigration nette ; autrement dit, le nombre d'immigrés arrivant dans ces pays dépasse celui des gens qui les quittent. Les pays qui ont connu la plus forte croissance de l'immigration en Europe sont l'Espagne (avec un taux de croissance moyen de 13 % entre 1985 et 1999), l'Italie (9 %) et l'Irlande (8,5 %). Ces taux sont de deux à trois fois supérieurs au taux moyen observé dans l'Union européenne pendant cette période.

Des immigrés de plus en plus qualifiés

Les immigrés s'installant dans l'Union européenne sont généralement en âge de travailler. 80 % d'entre eux ont entre 15 et 64 ans, 50 % entre 25 et 44 ans. En moyenne, un nouvel immigré sur cinq a un diplôme universitaire ⁽¹⁰⁾. De plus, on constate une hausse de la

(9) F. Bailly, E.-M. Mohoud, J. Oudinnet, « Union européenne, les nouvelles dynamiques migratoires : relance et complexification », Chronique internationale de l'Ires, n°84, septembre 2003.
(10) Ibid.

Tableau 2 - Les immigrés installés dans l'Union européenne (en 2000, en milliers de personnes)

	Population étrangère		Total (c)	Population totale (d)	c/d (en %)	b/d (en %)
	Non communautaires (a)	Communautaires (b)				
Allemagne	5 485	1 859	7 344	82 163	8,9	74,7
Belgique	289	564	853	10 239	8,3	34,0
Danemark	206	53	259	5 330	4,9	79,2
Espagne	489	312	801	39 441	2,0	61,0
Finlande	71	16	88	5 171	1,7	81,4
France	2 068	1 195	3 263	58 973	5,5	63,4
Grèce	121	44	166	10 511	1,6	73,2
Irlande	34	92	126	3 787	3,3	27,1
Italie	1 122	148	1 271	57 680	2,2	88,3
Luxembourg	16	143	159	436	36,6	10,1
Pays-Bas	456	200	651	15 863	4,1	69,9
Autriche	620	111	730	8 065	9,1	84,9
Portugal	138	52	191	9 998	1,9	72,5
Suède	310	177	487	8 861	5,5	63,6
Royaume-Uni	1 439	859	2 298	59 623	3,9	62,6
Total UE	12 865	5 823	18 688	376 144	5,0	68,8

Source : Eurostat, d'après M. Gevrey, *op. cit.*

proportion des diplômés sur la période 1995-1999. L'Allemagne et le Royaume-Uni accueillent proportionnellement moins de diplômés (moins de 15 %). La France se distingue, de ce point de vue, de ses voisins : la part des diplômés parmi les nouveaux arrivants en France est de plus de 40 %. Cela s'explique par la forte proportion de migrants venant de l'Afrique dont un nombre considérable sont diplômés.

Il faut préciser que la proportion importante des diplômés ne signifie pas qu'ils occupent nécessairement des emplois correspondant à leur qualification. En particulier, s'agissant de la France, force est de reconnaître qu'elle ne profite pas suffisamment des potentiels de ces immigrés qualifiés. De ce point de vue, le contraste est frappant entre notre pays et les États-Unis, par exemple.

Les immigrés subissent plus de précarité et de chômage

Les immigrés jouent un rôle d'amortisseur sur le marché du travail : ils servent à réduire les tensions dans les périodes d'expansion ; en revanche, ils sont généralement les premiers à être licenciés lorsque la conjoncture se dégrade.

Le tableau 3 compare le taux d'activité et le taux de chômage des nationaux et des immigrés pour quelques pays européens. Il réserve quelques surprises, par exemple en ce qui concerne le taux d'activité des femmes immigrées au Portugal qui est plus élevé que celui des femmes autochtones. Mais dans l'ensemble, il montre bien que l'écart entre le taux de chômage des immigrés et des nationaux est nettement plus important qu'entre leurs taux d'activité respectifs.

Quant au statut des emplois, plus d'un tiers des migrants ont des contrats de travail temporaires. Comme le montre la troisième colonne du tableau 4, dans tous les pays européens, la précarité de l'emploi est beaucoup plus forte parmi les immigrés que dans la population totale. Cela s'observe surtout dans les grands pays d'accueil où la fréquence de la précarité

parmi les immigrés est très forte. En particulier, avec un taux de précarité des immigrés d'environ cinq fois plus fort que celui de l'ensemble de la population occupant un emploi, le Royaume-Uni se distingue de loin des autres pays de l'Union européenne.

En parlant de la précarité du travail des immigrés, il faut surtout évoquer le cas des clandestins. Par exemple, en Italie, seul un étranger sur cinq ayant obtenu un titre de séjour entre 1990 et 1998 est entré légalement sur le territoire italien. Tous les autres l'ont obtenu soit après une grande opération de régularisation visible, soit par des régularisations discrètes faites au jour le jour⁽¹¹⁾. Évidemment, ces clandestins sont des viviers importants de main-d'œuvre à la merci d'une surexploitation.

Il convient de souligner que, contrairement aux idées reçues, les migrations en situation irrégulière ne concernent pas seulement les travailleurs peu qualifiés. Elles touchent de plus en plus des personnes diplômées qui acceptent des emplois non qualifiés en attendant des ouvertures, y compris pour s'installer dans d'autres pays.

Les immigrés et les discriminations en France

En France, comme dans d'autres pays, les immigrés font l'objet de discriminations diverses et variées. Les discriminations sont plus manifestes surtout à l'encontre des immigrés et des étrangers non européens et les Français issus de familles immigrées non européennes. Sensibles, voire même visibles dans le monde du travail, ces discriminations se développent à présent dans l'ensemble de la société et accentuent les clivages dans la société.

Il y a immigrés et immigrés

D'une manière générale, sur le marché du travail, les salariés étrangers sont loin des secteurs porteurs et des positions valorisées. Ils demeurent des salariés peu qualifiés, principalement ouvriers. Plus vulnérables du

(11) Cf. S. Briguglio, citée par A. Math et C. Rodier, *op. cit.*

Tableau 3 - Taux d'activité et taux de chômage des immigrés

	Taux d'activité				Taux de chômage			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	A.	I.	A.	I.	A.	I.	A.	I.
Belgique	58,2	40,7	74,1	73,0	8,5	20,1	5,3	16,6
Danemark	77,2	53,8	85,6	73,2	5,4	8,5	4,0	13,0
France	63,5	48,5	75,6	76,4	12,5	25,7	8,7	19,7
Allemagne	64,8	49,9	80,1	77,9	8,4	13,2	7,3	14,9
Italie	46,3	52,1	74,8	89,0	15,5	16,9	8,6	5,3
Pays-Bas	66,4	44,6	84,8	67,2	3,9	10,5	2,2	7,7
Portugal	66,7	68,5	83,7	81,3	4,9	11,2	3,5	9,6
Espagne	49,8	57,3	77,8	83,8	21,7	17,7	10,3	13,2
Royaume-Uni	69,2	56,0	84,9	76,2	4,9	8,3	6,3	10,9
États-Unis pour mémoire	61,6	53,7	73,4	79,6	4,2	5,5	4,4	4,5

*Note : Les lettres A et I signifient respectivement : autochtones et immigrés.
Source : OCDE, op. cit.*

Où travaillent les clandestins ?

Selon une étude réalisée dans six pays de l'OCDE⁽¹²⁾, le nombre de secteurs ayant recours à la main-d'œuvre clandestine est bien plus élevé que celui auquel on pourrait s'attendre. Les secteurs les plus concernés sont : l'agriculture, le bâtiment et les travaux publics, la petite industrie manufacturière, le tourisme, l'hôtellerie-restauration et les services rendus aux ménages et aux entreprises, y compris les services informatiques.

Contrairement à l'agriculture et à l'industrie, dont la part dans le produit intérieur brut est en déclin dans la plupart des pays de l'OCDE, la présence croissante des clandestins dans le secteur de services va de pair avec une hausse de l'emploi. Le tourisme saisonnier, le commerce de détail et l'hôtellerie-restauration, secteurs dans lesquels les horaires de travail sont particulièrement longs, ont systématiquement recours à la main-d'œuvre clandestine. La croissance des services rendus aux entreprises (entretien et maintenance de matériel, gardiennage) et aux ménages (garde d'enfants et autres services domestiques) offre également des débouchés à ce type de main-d'œuvre, de même que les emplois non déclarés dans l'enseignement scientifique et linguistique dispensés par des travailleurs clandestins qualifiés (c'est le cas notamment en Italie et en France).

Le développement de la sous-traitance favorise aussi le recrutement d'étrangers en situation irrégulière. La sous-traitance permet aux entreprises dans de nombreux secteurs de réduire leurs contributions au régime de la protection sociale et d'échapper aux contraintes imposées par le Code du travail. Les entreprises de textile-habillement et du bâtiment et travaux publics tout comme les entreprises de services y ont souvent recours.

le taux de chômage des immigrés était de 22 %, contre 12 % pour les nationaux. À cette date, plus de 500 000 immigrés étaient au chômage, soit 120 000 personnes de plus qu'en 1990⁽¹⁴⁾.

Au sein de la population immigrée, les Européens sont généralement mieux accueillis que les autres (cf. tableau 5). Cette réalité est très mal vécue par les immigrés non européens.

Les immigrés non européens sont plus exposés au chômage et à la précarité. Selon une enquête de la Dares⁽¹⁵⁾, pour un homme âgé de 35 à 44 ans, ouvrier qualifié, la probabilité d'être au chômage est de 11 % s'il est français, de 10 % s'il est européen et de 25 % s'il est non européen. Il convient de souligner que ces pratiques discriminatoires ne relèvent pas uniquement du secteur privé. Il existe aussi une sorte de discrimination institutionnelle. À ce propos, deux cas méritent particulièrement d'être soulignés : des emplois fermés ou réservés aux nationaux (fonction publique centrale et territoriale, certaines entreprises publiques...) ; la participation et éligibilité aux élections.

De ce dernier point de vue, la non-éligibilité des travailleurs immigrés aux élections prud'homales est particulièrement absurde et vécue comme telle pour la plupart d'entre eux. Le fait que depuis un certain temps les ressortissants de l'Union européenne bénéficient des droits dans tous ces domaines accentue davantage l'injustice à l'égard des immigrés non européens et provoque un profond sentiment d'amertume.

Les enfants d'immigrés et les discriminations racistes

Qu'en est-il des enfants d'immigrés dont la grande majorité sont Français ?

Selon une enquête du Cerec (*enquête génération 98*), avoir un parent né à l'étranger (ce qui correspond à la définition du « jeune issu de l'immigration ») augmente la probabilité de suivre des trajectoires marquées par le chômage et l'inactivité. En effet, la probabilité de se trouver au chômage est de 15 % pour un jeune dont les

fait de leur formation et de leur qualification, les étrangers sont davantage en contrat à durée déterminée (13 %) et à temps partiel (19 %) que les Français⁽¹³⁾. En 1999, 19 % des hommes immigrés travaillaient dans le secteur de la construction. Cette proportion était de 10 % pour les nationaux. Entre 1990 et 1999, le nombre de chômeurs immigrés a augmenté de 30 %, la population active immigrée de 7,3 %. En 1999,

(12) Sopemi, rapport annuel 2001, OCDE, 2002.

(13) Dares, « Les salariés étrangers : loin des secteurs porteurs et des positions valorisées », Premières synthèses, n° 46.1, novembre 2000.

(14) P. Crosemarie, « Femmes immigrées : répondre au double défi de l'émancipation et de

l'intégration, vaincre la double discrimination », in M. Gevrey, op. cit.

(15) Dares, « Chômeurs étrangers et chômeurs d'origine étrangère », Premières synthèses, n° 46.2, novembre 2000.

Tableau 4 - Les immigrés et la précarité de l'emploi

	Taux de précarité de l'emploi des immigrés (a)	Taux de précarité de l'emploi total (b)	b/a
Autriche	4	7	1,75
Belgique	18	10	1,8
Luxembourg	5	3	1,6
Pays-Bas	34	12	2,8
Allemagne	43	13	3,3
Finlande	42	18	2,3
France	38	14	2,7
Royaume-Uni	34	7	5,0
Danemark	37	10	3,7
Espagne	49	33	1,5
Grèce	44	13	3,4
Irlande	21	9	2,2
Portugal	57	19	3,1

Source : F. Bailly et al., op. cit.

L'avis du Conseil économique et social

Le rapport de Michel Gevrey, *Les défis de l'immigration future*, a donné lieu à un avis du Conseil économique et social⁽¹⁾. Ce texte a fait l'objet de beaucoup de controverses au cours de son élaboration, mais finalement il a été adopté par 5 voix de majorité et il existe aujourd'hui comme une référence et un point d'appui, y compris pour le mouvement syndical. Le groupe CGT qui a beaucoup contribué à son élaboration a voté pour son adoption.

Le débat sur cet avis s'est déroulé alors même que les projets de loi sur la maîtrise de l'immigration et sur le droit d'asile (donnant lieu à la loi Sarkozy) faisaient l'objet de débats au Parlement. Dès lors, les débats et les conclusions du CES se sont inscrits en faux contre les mesures gouvernementales et ont placé sur le devant de la scène une toute autre démarche.

Cet avis préconise notamment plusieurs mesures pour lutter contre les discriminations à l'encontre des immigrés d'une part, et, d'autre part, pour assurer une meilleure intégration par l'emploi, la formation, la qualification, par la protection sociale, par l'accès à l'habitat et à l'espace public, par la culture et l'accès à la citoyenneté.

Les principales recommandations de l'avis sont les suivantes :

- Le CES invite le gouvernement français à agir au niveau communautaire pour l'adoption du programme-cadre élaboré par le CES européen. Il souhaite également que soit créé un système européen d'observation et d'évaluation des résultats permettant de contrôler l'efficacité des mesures adop-

tées et vérifier leurs conditions de mise en œuvre ;

- Le CES demande un traitement équitable pour les ressortissants non européens ;

- Le CES prend à son compte les propositions du rapport présenté par Pierrette Crosemarie pour lutter contre les discriminations à l'encontre des femmes immigrées⁽²⁾ : mieux connaître leur situation ; les aider à acquérir une meilleure « lisibilité » dans la société française ; favoriser leur accès à une activité professionnelle ; assurer une égalité des droits pour les femmes françaises et immigrées ;

- Le CES demande des mesures spécifiques d'accompagnement en faveur des enfants dont le retour au pays d'origine n'est pas envisageable ;

- Le CES préconise une large diffusion d'informations sur les avantages d'une immigration régulière maîtrisée pour le développement économique et la création d'emplois en France, en combattant les idées selon lesquelles les immigrés occupent des emplois au détriment des ressortissants nationaux ;

- Le CES demande que le droit d'asile soit mieux respecté et préconise d'autoriser les demandeurs d'asile à travailler dans l'attente des résultats de leur demande d'asile ;

- Le CES propose de mieux réguler les flux de travailleurs saisonniers en recourant à des recrutements avec des contrats pluriannuels ;

- Le CES recommande que les emplois publics soient ouverts aux étran-

gers, et que les exceptions fassent l'objet d'une liste limitative et motivée par des considérations relatives à la sécurité ou à la défense nationale ;

- Le CES adopte une position favorable à la régularisation des travailleurs en situation irrégulière dans notre pays, et suggère des formules souples de régularisation ;

- Le CES recommande la reconnaissance des qualifications et la mise en place des politiques actives pour combattre les situations de maintien prolongé dans des emplois non qualifiés des personnes qualifiées ;

- Le CES propose que la France accorde à tous les étrangers en situation régulière, résidant depuis au moins cinq ans en France, le droit d'être électeurs et éligibles (dans les mêmes conditions que les citoyens non nationaux de l'Union européenne) aux élections municipales.

(1) « *Les défis de l'immigration future* », CES, séances des 28 et 29 octobre 2003 (Journal officiel de la République française n° 22 du jeudi 6 novembre 2003).

(2) Pierrette Crosemarie, « *Femmes immigrées : répondre au double défi de l'émancipation et de l'intégration, vaincre la double discrimination* », in M. Gevrey, op. cit. P. Crosemarie est secrétaire générale de la Fédération CGT des finances et vice-présidente de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances au CES.

deux parents sont français ; elle est de 23 % pour un jeune dont au moins un parent est né à l'étranger.

Une étude du Conseil économique et social (CES) insiste sur les exclusions formelles, tacites et non reconnues, liées à l'origine ethnique des candidats jeunes issus de l'immigration. Les pratiques discriminatoires à l'embauche sont récurrentes et ont tendance à s'accroître. Les études n'ouvrent plus de perspectives d'insertion : le taux de chômage des jeunes diplômés issus de l'immigration est de 11 %, soit le double de celui des jeunes nés de parents français (le taux de chômage de ces derniers est de 5 %)⁽¹⁶⁾.

Une précision est nécessaire. Il ne s'agit en aucune manière de mettre dos à dos les différentes catégories de la population. Il s'agit simplement de mettre le doigt sur des réalités qui exercent une influence très négative non seulement sur les individus directement concernés, mais également sur ceux qui, à partir de ces constats, refusent de se lancer dans des études, n'y voyant pas de possibilités de promotion sociale. L'exclusion des jeunes issus de l'immigration prend

plusieurs formes : on ne les convoque pas pour un entretien d'embauche ; s'ils sont éventuellement convoqués, on leur demande des qualifications supplémentaires à celles demandées aux autres ; enfin, si éventuellement un emploi leur est proposé, c'est souvent à des conditions moins intéressantes que celles offertes aux autres candidats. En plus, la discrimination ne se limite pas au moment de l'embauche ; elle suit les individus tout au long de leur carrière.

Qu'elles soient pratiquées à l'encontre des immigrés ou de leurs descendants, ces discriminations sont sources de frustration pour une partie non négligeable de la population vivant en France.

La solidarité et la communauté d'intérêt des travailleurs

Les immigrés ne sont pas des concurrents des travailleurs nationaux. Ils sont exploités, comme les salariés autochtones, par un capital qui voit son champ

(16) Cf. Le Monde, 4 juin 2002.

d'action s'élargir grâce aux nouvelles technologies et à la libéralisation des économies. La lutte pour l'égalité des droits fait partie intégrante des luttes porteuses de revendications pour l'emploi, le salaire, la qualification, pour de nouveaux droits pour les salariés.

La stratégie de plein emploi solidaire à l'échelon du monde pour laquelle la CGT milite nécessite aussi de travailler sur de nouvelles conceptions des solidarités et des coopérations avec les pays en développement. Il ne s'agit pas de stopper les flux migratoires à l'heure où se développent transports et échanges. Mais bien de les organiser dans l'intérêt du développement humain. À défaut, on risque d'assister à un nouveau pillage, avec des conséquences graves pour les pays d'émigration et pour les travailleurs des pays développés.

Nasser Mansouri-Guilani

Tableau 5 - Répartition des emplois occupés par les immigrés selon leur région d'origine

Origine des immigrés	1985	2000
Union européenne	50	44
Maghreb	31	27
Afrique hors Maghreb	3	9
Autres pays	16	20

* En 1985, 50% des emplois occupés par les immigrés en France l'étaient par ceux originaires de l'Union européenne.

Tableau 6 - Le statut de l'emploi selon l'origine des individus

Statut de l'emploi	Français d'origine			Étrangers	
	française	européenne	non-europ.	européens	non-europ.
CDI	45	50	41	52	41
CDD et autres	49	45	55	42	43
Temps partiel	27	25	33	17	28

Annexe

La stratégie européenne en matière d'immigration

Le sous-titre d'un article publié par l'Institut de recherches économiques et sociales (Ires) résume bien le sens de la politique européenne en matière de l'immigration : « *Entre fermeture des frontières et besoin de main-d'œuvre* »⁽¹⁷⁾.

En effet, depuis sa création, l'attitude de la Communauté européenne correspond à cette formule. Le traité de Rome (1957) instaure une distinction entre la mobilité des ressortissants des pays membres du Marché commun et ceux des autres pays. Avec ce traité, les ressortissants des États signataires, et eux seuls, vont profiter du droit de libre circulation mais dans une logique fortement articulée au marché du travail.

L'Acte unique de 1986, en instaurant un espace unique sans frontières, autorise, théoriquement, la libre circulation des personnes et non plus seulement des travailleurs. En cela, il rend possible de détacher la libre circulation des objectifs strictement économiques auxquels elle était liée jusqu'alors. Sa mise en place implique la suppression du contrôle aux frontières intérieures de l'Union européenne, avec le risque de permettre la libre circula-

tion à ceux à qui elle n'est pas en principe destinée, à savoir les étrangers non communautaires.

La prochaine étape sera la signature des *accords de Schengen* en juin 1985 par cinq pays (l'Allemagne, la France et ceux du Benelux) et complétés par une convention d'application en juin 1990. Il s'agit de réaliser un espace de libre circulation des personnes. Ces accords seront signés plus tard par douze pays de l'Union européenne (à l'exception du Danemark, du Royaume-Uni et de l'Irlande), ainsi que par deux pays non membres, l'Islande et la Norvège.

Ces accords prévoient trois séries de mesures à l'égard des étrangers : l'instauration d'un visa unique permettant l'accès et la circulation des ressortissants non communautaires dans l'espace Schengen pour une durée maximale de trois mois ; la libre circulation pour trois mois dans ce même espace, des étrangers titulaires d'une carte de séjour dans l'un des États signataires ; enfin, la mise en commun des données nationales relatives aux personnes considérées comme non désirables dans chaque pays, et ceci par le biais d'un fichier infor-

(17) A. Math et C. Rodier, *op. cit.*

(18) *Les affaires de l'Union sont classées en trois catégories ou piliers selon les procédures de décision. Le premier pilier comprend les politiques communes où la compétence est communautaire. Le second a trait à la politique étrangère et de sécurité commune. Le troisième recouvre des questions relatives à la justice et aux affaires intérieures. Ce sont des questions d'intérêt commun discutées dans un cadre intergouvernemental, mais qui restent de la compétence nationale.*

matique baptisé *Système information Schengen (SIS)*. Dans la réalité, la libre circulation occupe peu de place dans ces accords. En revanche, l'accent est mis sur des mesures pour combler le déficit de sécurité. Comme le notent les auteurs de l'étude déjà citée de l'Ires : « *Schengen met ainsi en place un dispositif fondé sur une appréhension essentiellement policière de la question* ». L'étape suivante sera l'adoption du traité d'Amsterdam en octobre 1997, traité entré en vigueur en mai 1999. Il a pour objectif de renforcer le processus de décision en matière de droit d'asile et d'immigration. Il convient de souligner qu'entre Schengen et Amsterdam, les États membres de l'Union européenne auront procédé à un rapprochement et à un durcissement des politiques d'asile et de regroupement familial. S'agissant de l'emploi, ils auront mis l'accent sur la *préférence communautaire*, avec tous les risques d'un tel discours en faveur de l'extrême droite. Le traité d'Amsterdam considère les politiques relatives à l'immigration et à la libre circulation des personnes comme faisant partie du domaine communautaire. Autrement dit, ces questions sont extraites du troisième pilier et intégrées dans le premier⁽¹⁸⁾. C'est ce qu'on appelle la *communautarisation des politiques d'asile et d'immigration*. L'objectif est de placer ces questions dans la sphère communautaire et non plus sous la responsabilité de chaque État dans le cadre de coopérations intergouvernementales. Toutefois, ce changement s'opère de façon progressive, avec des possibilités de dérogation. Ainsi, le Royaume-Uni, le Danemark et l'Irlande ont choisi de rester en dehors de ces dispositifs. En plus, cette communautarisation reste largement sous l'influence de l'approche sécuritaire. Le sommet de Tampere d'octobre 1999 consacre une session spéciale pour avancer dans la mise en place des

objectifs d'Amsterdam. La politique d'immigration commune est scindée en quatre volets :

- Un régime d'asile européen commun ;
- Une politique de gestion des flux migratoires ;
- Un traitement équitable pour les ressortissants de pays tiers ;
- Un partenariat avec les pays d'origine.

À partir de là, la gestion des flux migratoires va dans le sens d'une restriction accrue des canaux d'immigration légale et obéit à une logique de plus en plus utilitariste et sélective, à des fins économiques et démographiques : un système commun d'identification des données des visas ; la conclusion avec des pays tiers d'accords de réadmission ; l'organisation de charters pour les étrangers en situation irrégulière ; la mise en place d'une politique commune de gestion intégrée des frontières et d'un réseau d'officiers de liaison dans les pays sources d'immigration. Le sommet de Séville en juin 2002 renforce ces dispositifs. Un an plus tard, le sommet de Thessalonique de juin 2003 fait de la gestion des frontières extérieures de l'Union une priorité. En ce qui concerne l'intégration des immigrés dans les pays d'accueil, le problème est principalement abordé en termes d'obligation pour ces derniers. Le non-respect des obligations, comme par exemple l'apprentissage de la langue pendant une période donnée, peut conduire au retrait de la carte de séjour. Le « contrat d'intégration » initié par Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur des gouvernements Chirac-Raffarin 1 et 2, va complètement dans ce sens.

Il convient de préciser que ces mesures, et notamment le durcissement des canaux légaux d'immigration, n'empêchent pas le développement des filières clandestines. Au contraire, ils les renforcent, comme le confirment des drames multiples et répétés.